

Décision individuelle n°2020- 0336
du 14 août 2020

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 14 août 2020, afin d'être transférés dans le stock de dons, et distribués à l'ensemble des personnes nommées sur la liste ci-jointe, dans le cadre du plan de diffusion du Guide du Routard.

	désignation	Nombre
livre	Guide du Routard PNC 2020	1776

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGIÈRE

